

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE SEIZE et le 28 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 22 AVRIL 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Michel BREAN - Mmes Laure FAUDEMÉR - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES

#### POUVOIRS :

- M. Michel BREAN donne pouvoir à M. Serge BALAO
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE
- M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : FESTIVAL DE LA PHOTOGRAPHIE 2016 : PROGRAMME, PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE DE SUBVENTION, TARIFS**

La politique culturelle menée par la Ville de Dax s'attache à rendre l'art accessible au plus grand nombre mais également à permettre au public d'être acteur de ces animations culturelles proposées tout au long de l'année.

La Ville de Dax souhaite développer un projet autour de la photographie dans lequel chacun peut se reconnaître et qui contribue au dynamisme et à l'attractivité de notre ville.

La sixième édition du Festival de la Photographie de Dax sera donc organisée du 04 Juin au 24 juillet 2016 et se déclinera sous différentes formes artistiques, éducatives, et ludiques.

Au cours de ce festival, le public pourra découvrir des expositions d'artistes renommés mais également d'amateurs et participer à un certain nombre d'animations élaborées dans le but de permettre à chacun de pouvoir participer à cet événement.

Le programme détaillé ainsi que les tarifs de ce festival sont définis en annexe.

Le budget prévisionnel s'élève à 70 000 € et le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	70 000 €
artistique	9 000 €
résidence artistique	5 000 €
transport, hébergement, restauration,	10 000 €
technique (tirage encadrement)	19 000 €
logistique	15 000 €
animations	5 000 €
communication	7 000 €
RECETTES	70 000 €
Recettes propres	1 500 €
Subvention Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes	5 000 €
Subvention Département des Landes	10 000 €
Ville de Dax	53 500 €

Les crédits correspondants aux dépenses et recettes sont prévus au Budget Primitif de la Ville, exercice 2016, service culture.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR STEPHANE MAUCLAIR, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le programme du festival de la photographie 2016,

APPROUVE le budget et le plan de financement présentés ci-dessus,

FIXE les tarifs relatifs à cette manifestation tels que présentés en annexe,

SOLLICITE une subvention à son taux maximum auprès de la Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes et du Département des Landes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce festival.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20160428-1-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 29 Avril 2016*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».